

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents
	à
	20 heures
12	9

Date de la convocation
18 novembre 2016
Nombre de pouvoirs
0

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 24 novembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Etaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- M. MORIN Thierry,
- Mme GARDAN Christine,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

M. VALLEE Mickaël a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'un élevage laitier et bovin implanté au lieu-dit « les Rallais » en la Commune de la Bazouge du Désert et Landéan

M. le Maire informe qu'une enquête publique s'est déroulée du 03 octobre 2016 au 3 novembre 2016 inclus à la demande du GAEC LE LAIT DES CHAMPS en vue d'obtenir l'autorisation de son projet relatif à exploiter un élevage laitier et bovin (200 vaches laitières, 20 vaches de réforme, 180 génisses de renouvellement et 4 taureaux) implanté au lieu-dit « Les Rallais » en la commune de LA BAZOUGE DU DESERT (parcelles 461 et 462 en section D) et de LANDEAN (parcelles 6 et 7 en section F1).

➤Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017

M. le Maire expose que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix :

- décide d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2017 pour le budget annexe de l'assainissement,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Recensement de la population

M. le Maire informe que le recensement de la population pour la Commune de LANDEAN se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 et que la Commune doit désigner un coordonnateur communal pour ce recensement.

Il propose de nommer :

- Mme BESNARD Cécile, Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, en qualité de coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal :

➤ **accepte cette proposition,**

➤ **décide de recruter 3 agents recenseurs pour la période du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 afin d'effectuer le recensement de la population,**

➤ **dit que ces agents recenseurs seront rémunérés sur la base de :**

- **0,70 € par feuille de logement,**

- **1,40 € par bulletin individuel,**

- **0,70 € par dossier d'adresse collective,**

- **35 € par demi-journée de formation (2 demi-journées sont prévues les jeudis 05 et 12 janvier 2017 avec l'INSEE),**

➤ **autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination de ces agents et à signer les documents nécessaires afin de matérialiser ces décisions.**

➤ **Les agents recenseurs qui utiliseront leur véhicule personnel pour les besoins du recensement et pour se rendre aux demi-journées de formation seront remboursés en fonction du kilométrage parcouru sur la base d'indemnités kilométriques. Les taux sont fixés par arrêté.**

Adhésion au service application du droit des sols mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les communes d'Ille et Vilaine disposant d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) seront compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme et ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes.

Il informe que le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères, situé 1 rue Louis Lumière à LA SELLE EN LUITRE (35), assurera à compter du 1^{er} janvier 2017 l'instruction des autorisations du droit des sols :

- les permis de construire,

- les certificats d'urbanisme opérationnels,

- les déclarations préalables,

- les permis d'aménager,

- les permis de démolir, pour le compte de la commune, et sous son contrôle, contre rémunération à l'acte selon une tarification forfaitaire déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté de communes ou communauté d'agglomération d'appartenance.

Pour l'année 2016, la contribution communautaire est de 1.30 € par habitant.

La tarification pour les communes, votée par le Syndicat Mixte du SCOT, est la suivante au réel des ETP consacrés à l'instruction des demandes d'urbanisme (base ETP d'un PC simple à 65,00 €) pour les demandes suivantes :

ETP réel	Tarif 2016
----------	------------

	(base PC simple à 65,00 €)	
PC simple	1	65,00 €
PC complexe : ERP, ABF	1,2	78,00 €
DP	0,7	45,50 €
PA	1,5	97,50 €
PD	0,4	26,00 €
Cub	0,8	52,00 €
AT	0,35	22,75 €

Il propose :

- qu'il soit autorisé à signer une convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols avec le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017 dont les tarifs, cités ci-dessus, s'appliqueront jusqu'au 30 juin 2017. Chaque partie peut dénoncer la convention au plus tard 3 mois avant la date anniversaire.
- que la commune de LANDEAN s'engage à payer au syndicat mixte chaque acte instruit selon la tarification arrêtée par ce syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Renouvellement mission assistance technique pour l'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 1500 équivalents - habitants, fonctionnant par la technique des boues activées.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Avis du Conseil Municipal sur la répartition des sièges au sein du Conseil d'Agglomération

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 17 octobre 2016 :

- d'adopter la répartition des sièges dans le futur Conseil d'Agglomération selon l'accord local présenté dans le tableau ci-dessous pour un total de 55 sièges titulaires et 29 suppléants,
- de notifier cette répartition aux maires des communes membres pour avis des conseils municipaux.

Communes	population municipale	répartition de droit commun	accord local
FOUGÈRES	20170	22	18
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	3435	3	4
LECOUSSE	3058	3	2
ROMAGNÉ	2296	2	2
JAVENE	2003	2	1
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	1613	1	1
SAINT SAUVEUR DES LANDES	1491	1	1
LA CHAPELLE JANSON	1429	1	1
PARIGNE	1314	1	1
LUITRÉ	1306	1	1
SAINT OUEN DES ALLEUX	1303	1	1
BEAUCE	1299	1	1
LANDÉAN	1267	1	1
LAIGNELET	1135	1	1
SAINT JEAN SUR COUESNON	1122	1	1
LA BAZOUGE DU DESERT	1110	1	1
BILLE	1038	1	1
FLEURIGNE	1025	1	1
LE FERRÉ	708	1	1
LE LOROUX	678	1	1
SAINT GEORGES DE CHESNÉ	667	1	1
MELLÉ	664	1	1
PARCÉ	645	1	1
COMBOURTILLE	601	1	1
LA SELLE EN LUITRÉ	585	1	1
DOMPIERRE DU CHEMIN	583	1	1
SAINT MARC SUR COUESNON	560	1	1
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	426	1	1
VENDEL	395	1	1
POILLEY	385	1	1
VILLAMÉE	323	1	1
MONTHAULT	264	1	1
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	222	1	1
	55120	60	55

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN émet un avis favorable à cette répartition des sièges dans le futur Conseil d'Agglomération.

Avis du Conseil Municipal sur le projet de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 17 octobre 2016, d'adopter le projet de statuts, ci-joint, portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les conseils municipaux des communes membres doivent émettre leur avis sur ce projet de statuts.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN émet un avis favorable à ce projet de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Proposition pour révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration

M. le Maire expose que la commune de LANDEAN doit réviser son plan d'épandage pour la station d'épuration. En effet, le plan d'épandage initial regroupait 2 agriculteurs pour une surface d'environ 15 hectares aptes. A ce jour, il ne reste plus que 10 hectares aptes, appartenant à la Commune de LANDEAN exploités par M. THEBAULT.

Compte-tenu des évolutions réglementaires et de l'usure du plan d'épandage, il est nécessaire de l'actualiser.

La société SEDE environnement, située 5 rue Frédéric Degeorge à ARRAS (62), propose un devis afin de monter le dossier d'épandage des boues pour la station d'épuration.

Le montant de ce devis est de 2.679 € HT soit 3.214,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau « Loire-Bretagne » soit 60 % du montant H.T. et à signer tout document relatif à cette affaire.

La facture sera mandatée, en fonctionnement, sur le budget de l'assainissement à l'article 617 « études et recherches ».

Délibération pour acquisition imprimantes

M. le Maire présente un devis de la société JVS, située 7 espace Raymond Aron CS 80547 SAINT MARTIN SUR LE PRE 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, pour l'acquisition de deux imprimantes.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition suivante :

Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant H.T. en €
Imprimante led laser couleur Brother DCP 9020 CDW	302 €	2	604,00 €
Installation de périphériques, 2 imprimantes, bureautique sur site	500 €	0,5	250,00 €
TOTAL H.T.			854,00 €
TVA à 20 %			170,80 €
TOTAL T.T.C.			1.024,80 €

- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget 2016 de la Commune :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
2188 « autres immobilisations corporelles » - 21 - opération n° 2021 « extension mairie »	1.024,80 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
13251 « GFP de rattachement » - 13 - opération 57 « travaux voies et réseaux »	1.024,80 €

Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles », à l'opération n° 2021 « extension mairie » sur le budget 2016 de la Commune.

Demande de subvention pour Noël 2017 – APEL de LANDEAN

M. le Maire présente une nouvelle demande de subvention.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2017, la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant attribué
APEL de Landéan	6 €/ élève scolarisé à l'école Notre Dame de LANDEAN afin de financer des cadeaux qui seront distribués lors du passage du Père Noël, prévu dans cet établissement, en décembre 2017.

Cette dépense sera mandatée au budget de la Commune, en fonctionnement, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Convention verbale 2017 avec le GAEC de la Longue Noé pour location de la parcelle n° 381 en section AB

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle communale n°381 en section AB, d'une superficie totale de 58 a et 30 ca, soit louée, pour l'année 2017, au GAEC de la Longue Noé, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Sauvagerie » à Landéan.

Après en avoir délibéré, par 8 voix (Monsieur PIRON n'ayant pas participé au vote), le Conseil Municipal :

- **accepte de louer la parcelle n°381 en section AB au GAEC de la Longue Noé du 01/01/2017 au 31/12/2017,**
- **fixe le montant de la location pour la période ci-dessus à 76,71 €,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention verbale avec le GAEC de la Longue Noé,**
- **précise que le montant de la location sera à verser en décembre 2017 par le GAEC de la Longue Noé.**

Convention verbale 2017 avec l'EARL ESNAULT Franck pour location des parcelles n°401, 421, 154 en section AB et 401 en section F

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les parcelles communales n°401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F, d'une superficie totale de 4 ha 65 a et 22 ca, soient louées, pour l'année 2017, à l'EARL ESNAULT, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Hallay » à Landéan.

Après en avoir délibéré, par 8 voix (M. ESNAULT Franck n'ayant pas participé au vote), le Conseil Municipal :

- **accepte de louer les parcelles n°401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F à l'EARL ESNAULT du 01/01/2017 au 31/12/2017,**
- **fixe le montant de la location pour la période ci-dessus à 613 €,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention verbale avec l'EARL ESNAULT,**
- **précise que le montant de la location sera à verser en décembre 2017 par l'EARL ESNAULT.**

Location 2017 d'une annexe près du presbytère

M. le Maire informe que le contrat de location d'une annexe, située près du presbytère, sur la parcelle n° 721 en section AB, au profit de M. et Mme MERET Jean, domiciliés 5 rue des Renardières à LANDEAN, arrive à échéance au 31/12/2016.

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le Conseil Municipal :

- **donne son accord pour renouveler ledit contrat de location pour l'année 2017 au profit de M. et Mme MERET Jean,**
- **décide que le loyer sera de 480 € pour l'année, payable d'avance en janvier 2017.**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**